

Résolution 987

concernant l'inscription à l'inventaire des surfaces d'assolement du canton des parcelles et leur restitution à l'agriculture suite à l'adoption et la réalisation de la zone sportive au chemin des Ambys créée par la loi 13027, sur le territoire de la commune d'Anières

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le projet de plan N° 30099-502, dressé par la commune d'Anières le 20 septembre 2017, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières (création d'une zone sportive au chemin des Ambys), visé à l'article 1 du projet de loi 13027 ;
- les objectifs visés par ce projet, figurant dans l'exposé des motifs et consistant, notamment, à rendre les terrains des Tattes (parcelle n° 1987, sur le territoire de la commune d'Hermance) et de l'Astural (parcelle n° 6330, sur le territoire de la commune d'Anières) à l'agriculture et à la nature, en permettant la création d'installations sportives adaptées aux besoins actuels et futurs du FC CoHerAn ;
- le rapport de la commission d'aménagement du canton, favorable à l'adoption de ce projet de loi,

invite le Conseil d'Etat

- à inscrire à l'inventaire des surfaces d'assolement du canton les parties des parcelles n^{os} 1987, feuille 6 du cadastre de la commune d'Hermance, et 6330, feuille 39 du cadastre de la commune d'Anières, qui n'y figurent pas encore, suite à l'entrée en force de la loi 13027 ;
- à prendre, au besoin, tous actes ou mesures utiles en vue de restituer ces deux parcelles à l'agriculture.